

CONDITIONS D'ACCOSTAGE POUR LES BATEAUX DE PASSAGE

1. Pour des bateaux en transit au Port de Plaisance de Gijon le prix en 2007 est de : 0,5228 €/m² + 16% TVA par jour ou fraction de jour. Mise à disposition des réseaux d'eau et d'électricité, des douches, des toilettes et des informations météo compris.
2. Les tarifs sont payables d'avance pour la période totale du séjour autorisé. Si telle période devrait être prolongée, une communication au personnel du port devrait être faite avec le nouveau paiement correspondant à la prolongation du séjour.
3. L'usage des postes d'amarrage suivra les « Normes d'usage des quais du Port de Plaisance de Gijon » qui accompagnent ce document et que le solliciteur connaît et accepte. Faillir à respecter les normes ci-dessus suffira pour perdre l'autorisation d'accostage au Port de Plaisance de Gijon.
4. L'utilisateur est responsable des dommages, dégâts et avaries occasionnés aux installations, aux services portuaires et aux tiers.
5. Au cas où les services du Port de Plaisance de Gijon ordonnent le changement de poste d'amarrage, cette action sera réalisée immédiatement par l'équipage. Sinon, l'opération sera chargée à du personnel spécialisé et les frais seront débités au propriétaire du navire.
6. Le patron du bateau devra informer au personnel du port le jour de son départ qui sera toujours effectué avant midi. En cas de ne pas suivre ces indications un jour de plus vous sera facturé.

J'accepte les conditions ci-dessus
L'utilisateur

Pour l'entreprise concessionnaire
Sceau

Gijón, le _____ 200__